



**FONDATION
D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE
DU CANTON DE VAUD**

Rapport d'activités
Juillet 2012 - Juin 2013

Sommaire

1. Préambule	3
2. Billet de la Présidente	3
3. Répartitions cantonales	5
3.1 Modalités de répartition des bénéfiques entre cantons	6
3.2 Montant distribué dans le canton de Vaud	6
4. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud	7
4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation	8
4.2 Secrétariat général et administration	8
4.3 Organisation	9
4.4 Charges de fonctionnement	10
5. Modalités d'attribution et règles d'octroi	10
6. Domaines et répartition	11
6.1 Groupe d'experts « social »	12
6.2 Groupe d'experts « culture »	13
6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »	14
6.4 De plus en plus de demandes	15
7. Evolution des demandes et des attributions de dons	16

1. Préambule

Ce rapport présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud (ci-après la FASC) durant la période allant de juillet 2012 à juin 2013. Près de 34 millions de francs ont été octroyés durant l'exercice sous revue. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation de plus de 700 projets d'utilité publique.

Sur le plan de la structure décisionnelle, cet exercice est marqué par un renouvellement partiel du Conseil de Fondation et par la nomination de Mme Anne-Marie Maillefer en qualité de Présidente au 1^{er} janvier 2013, en remplacement de M. Roland Dapples. Pour des questions de lisibilité, ce document présente uniquement l'organisation actuelle.

2. Billet de la Présidente

En janvier 2013, j'ai eu l'honneur et le plaisir de reprendre la présidence de la FASC. Roland Dapples, qui a présidé la fondation depuis sa constitution le 1^{er} octobre 2010, a passé le flambeau pour des raisons d'âge. A l'occasion de mon premier message, je souhaite lui exprimer ma reconnaissance pour sa disponibilité amicale au moment de la passation des pouvoirs.

Durant l'année écoulée, la FASC a pu constater une progression importante de la hauteur des montants demandés. Cette situation nous place devant un défi de taille : l'accroissement des besoins sans augmentation proportionnelle des moyens. Cette tendance plus que jamais doit nous inciter à fonder nos décisions sur des critères et des procédures publiés. Mais aussi à promouvoir un fonctionnement qui fait de la rigueur, l'équité et la transparence des principes fondamentaux.

La mission exigeante de la FASC ne pourrait se réaliser sans les personnes – membres du Conseil de Fondation, experts, personnel du Secrétariat général – qui jour après jour se mobilisent avec compétences et enthousiasme. Que chacun et chacune trouvent ici l'expression de ma reconnaissante gratitude.

Comment clore ce billet sans évoquer le 28 janvier 2013 ? Ce jour-là, c'est avec grande tristesse que la FASC a appris le décès de Bernard Thalman, membre du Conseil de Fondation depuis de nombreuses années. Nous garderons de lui un souvenir ému.

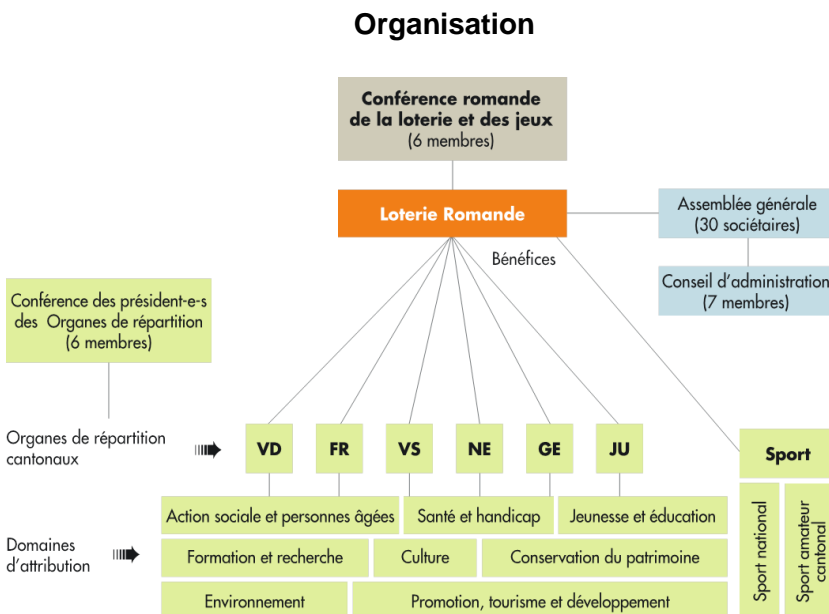
Anne-Marie Maillefer

3. Répartitions cantonales

Les bénéfices de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands, à savoir : Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale indépendante est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon ses propres règles.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé pour des projets d'envergure romande. La conférence romande, composée des présidents de chaque organe de répartition, est en charge de cette distribution.



3.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

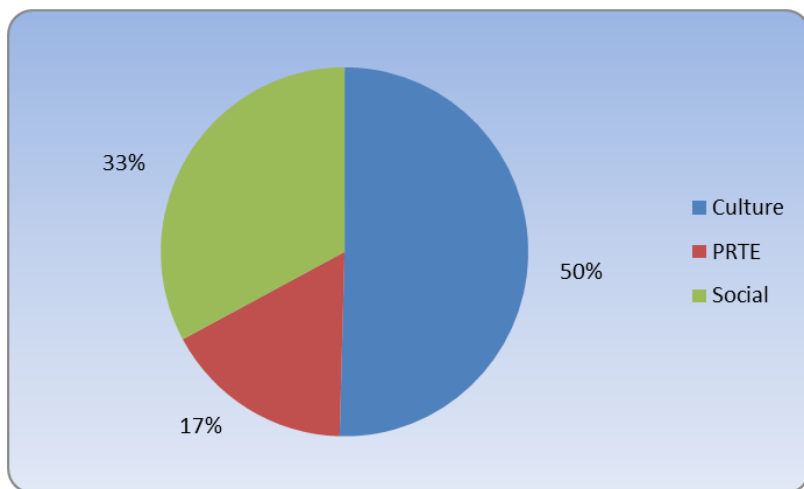
Les bénéfices de la Loterie Romande sont redistribués aux organes cantonaux. La répartition tient compte de deux éléments :

- la population de chaque canton,
- le revenu global brut des jeux par canton.

3.2 Montant distribué dans le Canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2012 à fin juin 2013, l'organe vaudois de répartition a octroyé un montant total de CHF 32'116'220.-. Par ailleurs, pour le même exercice, les taxes et prélèvements cantonaux représentent plus de 24 millions de francs.

L'octroi des dons est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :



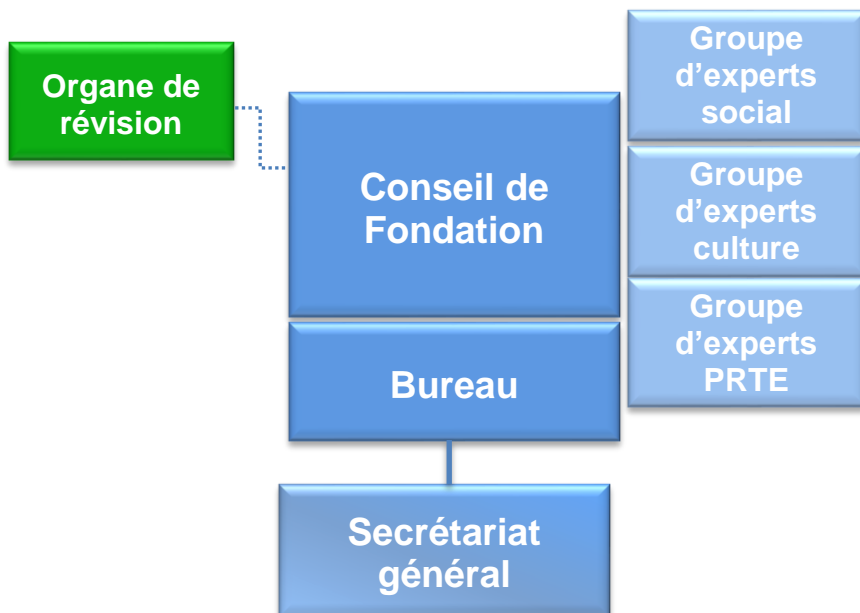
Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 991.

Sur ces 991 dossiers, 733 répondant aux critères d'attribution de la FASC ont été examinés par les groupes d'experts.

4. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du sport géré par le fonds cantonal du sport).

Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

- Madame Anne-Marie Maillefer*, Présidente
- Monsieur Rémy Jaquier*, Vice-président
- Madame Pascale Fischer*
- Madame Françoise Jaunin
- Monsieur Michael Kinzer
- Madame Catherine Labouchère
- Monsieur Philippe Maillard
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Olivier Pichard
- Monsieur Michel Renaud
- Monsieur Philippe Sordet*
- Monsieur Pierre Starobinski
- Monsieur Edmond Vullioud*

**Membres du Bureau*

4.2 Secrétariat général et administration

- Monsieur Blaise Triponez, Secrétaire général
- Madame Virginie Duval, Assistante
- Madame Catherine Pagano, Assistante

4.3 Organisation

Conseil de Fondation :

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus par la Loterie Romande et des régions du canton de Vaud. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Bureau :

Composé de 5 membres, le Bureau est chargé d'administrer la FASC.

Groupes d'experts :

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de dons au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- Promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit (PRTE)

Organe de révision :

Une société fiduciaire est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

Secrétariat général et administration :

Le secrétariat est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers et de la gestion administrative.

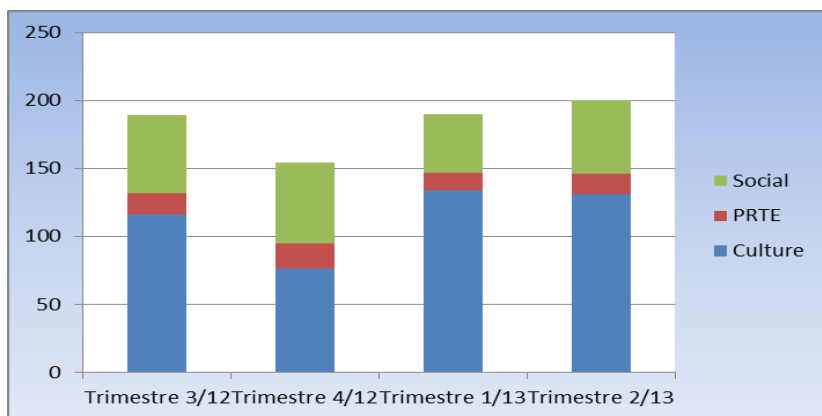
4.4 Charges de fonctionnement

La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent moins de 2% des dépenses totales.

5. Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités de manière impartiale en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site www.entraide.ch.

Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi du don et du montant à attribuer. La répartition des 733 dossiers examinés par les groupes d'experts se présente comme suit :

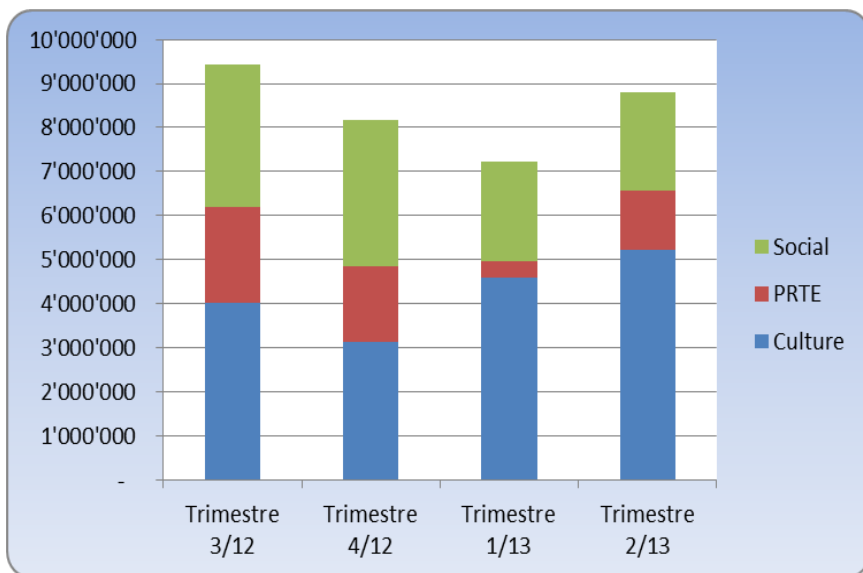


6. Domaines et répartition

Le montant octroyé lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a varié entre 7,2 et 9,4 millions de francs.

La somme totale octroyée sur la période représente :

- CHF 16'971'330.- en faveur de la culture,
- CHF 11'058'582.- en faveur du domaine social,
- CHF 5'625'050.- en faveur du domaine de la promotion, de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine construit.



6.1 Groupe d'experts « social »

Cette commission est présidée par Madame Pascale Fischer.

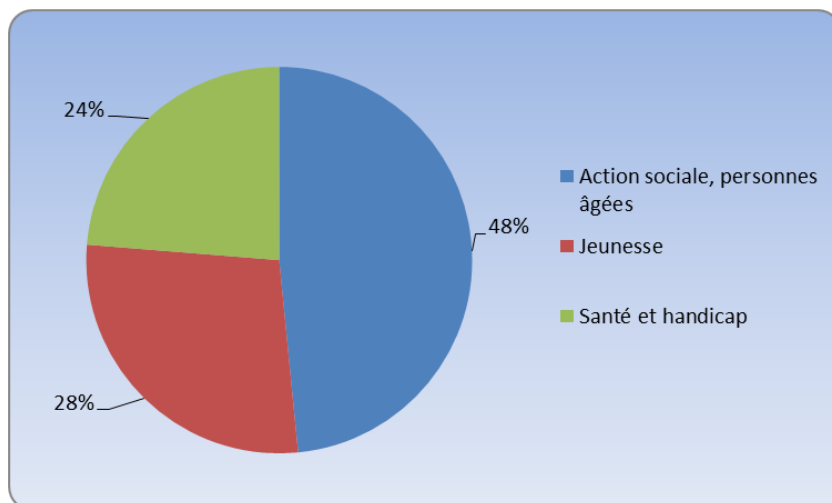
Membres :

- Monsieur Philippe Maillard
- Monsieur Olivier Pichard
- Monsieur Michel Renaud

Experts externes :

- Monsieur Elie Benmoussa
- Monsieur Alain Porchet
- Monsieur Michel Surbeck

Les CHF 11'058'582.- distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.2 Groupe d'experts « culture »

Cette commission est présidée par Monsieur Edmond Vullioud.

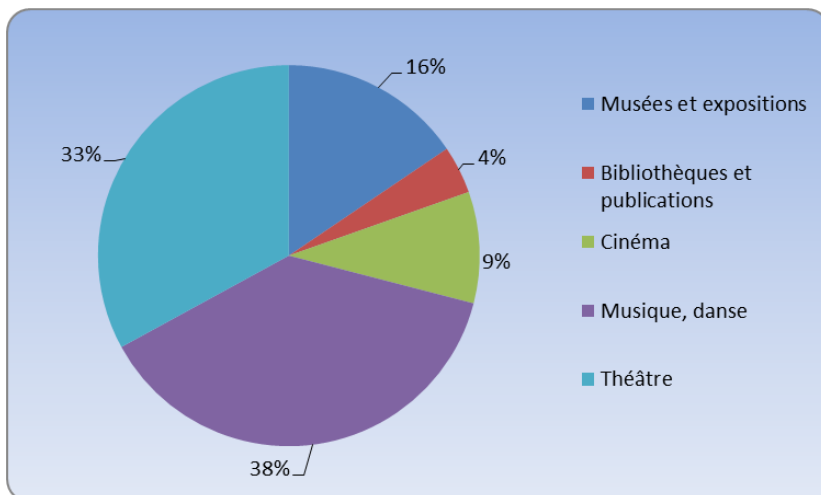
Membres :

- Madame Françoise Jaunin
- Monsieur Michael Kinzer
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Pierre Starobinski

Experts externes :

- Madame Marie-Claude Jequier
- Monsieur Raphaël Aubert

Les CHF 16'971'330.- distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »

Cette commission est présidée par Monsieur Philippe Sordet.

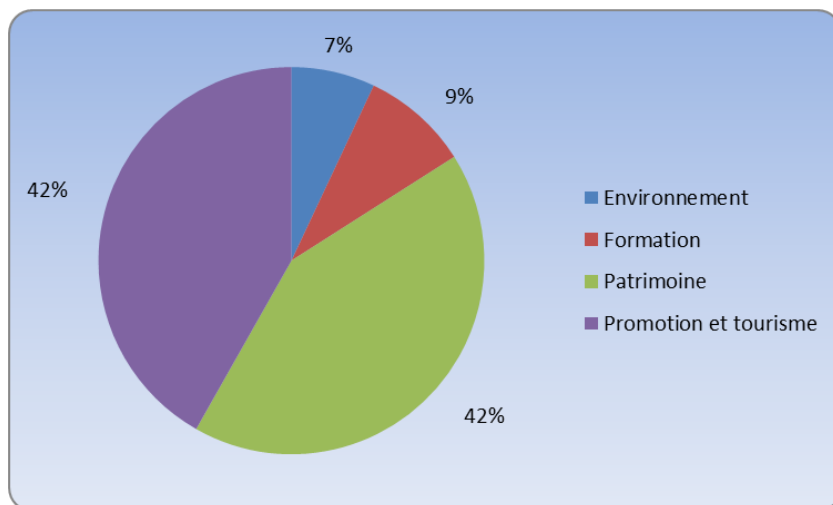
Membres :

- Madame Catherine Labouchère
- Monsieur Rémy Jaquier

Experts externes :

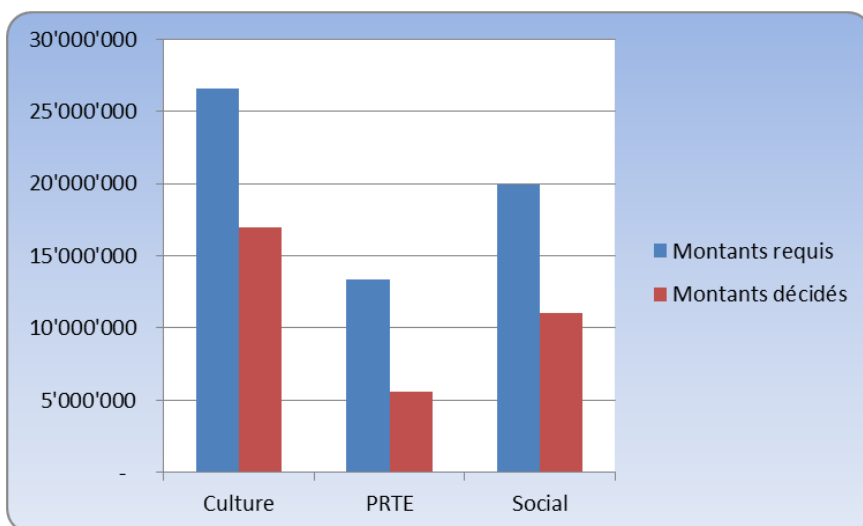
- Monsieur Roland Dapples
- Monsieur Vincent Krayenbuhl

Les CHF 5'625'050.- distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.4 Des moyens limités

Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères, les moyens à disposition sont limités. Il est de la responsabilité des groupes d'experts et du Conseil de Fondation de gérer les aides octroyées en fonction des moyens à disposition.

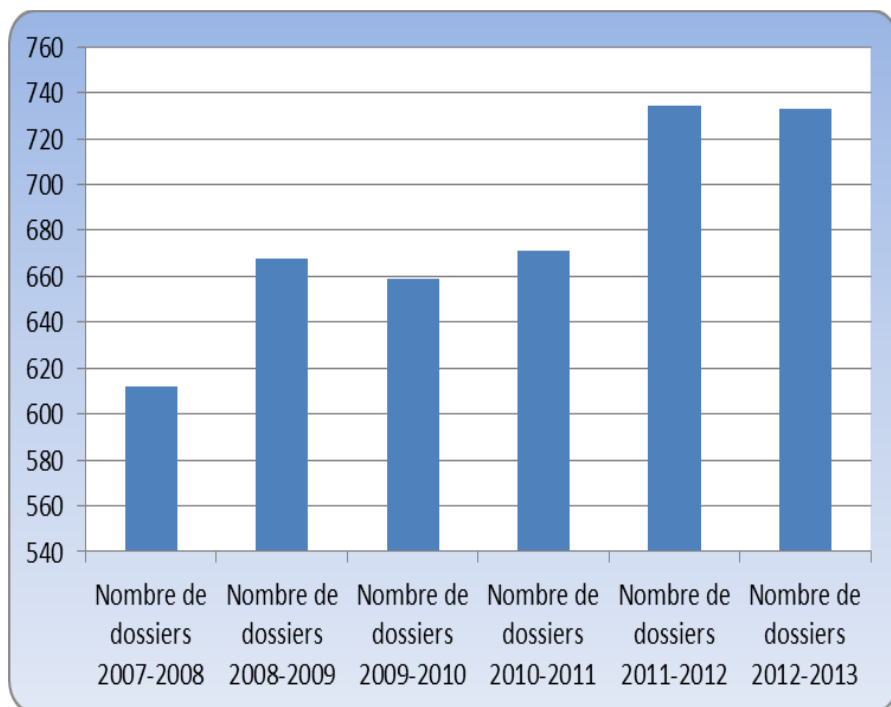


Le total des montants demandés au cours de l'exercice s'est élevé à près de 60 millions de francs.

La FASC a pu octroyer 33 millions (soit le 55%).

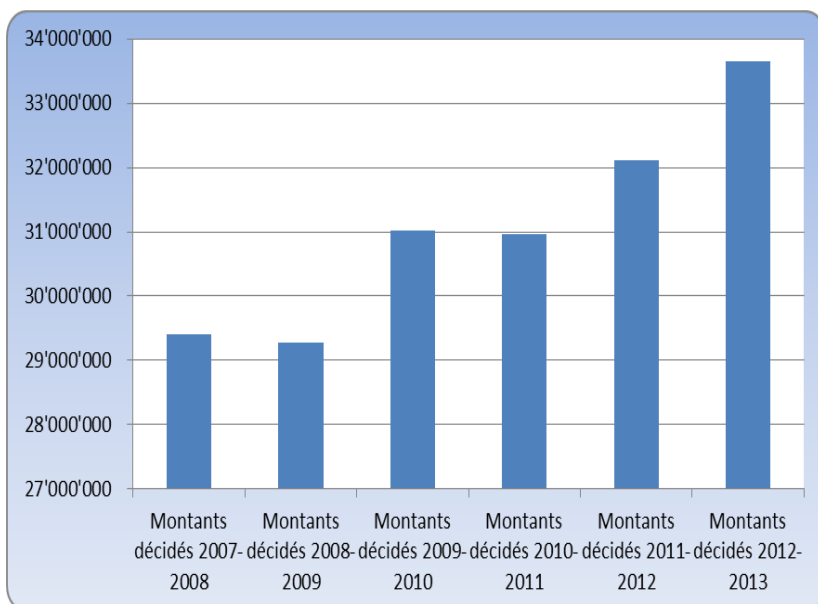
7. Evolution des demandes et attributions de dons

Par rapport à 2011-2012, le nombre de dossiers traités par le Conseil de Fondation est resté stable et s'élève à 733 dossiers.



Toutefois, si le nombre de dossiers évolue peu, les montants requis progressent de manière importante. Ils passent en effet de 50 à 60 millions de francs.

En ce qui concerne le montant total des dons, il s'élève à CHF 33'654'962.- pour la période allant de juillet 2012 à juin 2013, soit une augmentation d'environ 1,5 millions par rapport à l'exercice précédent. Les moyens à disposition dépendent des bénéfices annuels de la Loterie Romand.



La liste des institutions et les montants accordés ainsi que toutes les règles d'attribution sont consultables sur le site www.entraide



Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC)
Commission vaudoise de répartition de la Loterie Romande
Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne
Tél. : 021/351.00.65 / Fax : 021/ 351.00.66
E-mail : vd@entraide.ch
Site internet : www.entraide.ch